

# BODACC

## BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

### ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER  
MINISTRE**

Direction de l'information  
légale et administrative

Liberté  
Égalité  
Fraternité

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.bodacc.fr](http://www.bodacc.fr)

**BODACC « A »**

**Annonce n° 897**

**59 – NORD**

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE**

**Ventes et cessions**

488 561 762 RCS Lille-Métropole.

**MESA BELLA.**

*Forme* : Société par actions simplifiée (à associé unique).

*Capital* : 33880 EUR.

*Adresse* : 99, rue de l'Union - Bât C, 59118 Wambrechies.

*Précédent propriétaire* : 488 561 762 RCS Lille-Métropole. **MESA BELLA.** 903 568 046 RCS Lille-Métropole. **MESA BELLA INVEST.**

*Oppositions* : Article L.236-15 du code de commerce.

*Commentaires* : MESA BELLA, Société par actions simplifiée au capital de 33.880 €, Siège social : 99 rue de l'Union 59118 Wambrechies, 488.561.762 RCS Lille Métropole. MESA BELLA INVEST, Société par actions simplifiée au capital de 2.000.000 €, Siège social : 99, rue de l'Union 59118 Wambrechies, 903.568.046 RCS Lille Métropole. Avis de traité de fusion.

1. La société MESA BELLA INVEST et la société MESA BELLA, sus-désignées, ont établi le 24 novembre 2025, par acte sous seing privé, un projet de traité de fusion; 2. Aux terme de ce projet, la société MESA BELLA INVEST ferait apport à titre de fusion-absorption à la société MESA BELLA de tous les éléments d'actif et de passif qui constituent le patrimoine de la société absorbée, sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion, l'universalité de patrimoine de la société MESA BELLA INVEST devant être dévolue à la société MESA BELLA dans l'état ou il se trouvera à la date de réalisation de la fusion. 3. L'évaluation faite sur la base de ses comptes clos le 31.12.2024, aboutit à une valeur des éléments d'actif apportés égale à 7.634.106 euros et des éléments de passif pris en charge égale à 3.075.375 euros, soit un actif net apporté égal à 4.558.731 euros. La parité de fusion, arrêté selon les méthodes définies dans le projet de traité de fusion, serait de 1 action de la société absorbée pour 0.0013 actions de la société absorbante et une soulte de 17.21 €. 4. En rémunération et représentation de l'apport-fusion effectué par la société MESA BELLA INVEST, la société MESA BELLA procèdera à une augmentation de son capital social d'un montant de 26.440 euros, par création de 2.644 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées, directement attribuées aux associés de la société absorbée par application de la parité d'échange. La différence entre le montant de l'actif net apporté par MESA BELLA INVEST et le montant de l'augmentation de capital, égale à 4.532.291 euros, constituera une prime de fusion inscrite au passif du bilan de la société Absorbante sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux. 5. Toutefois la Société Absorbante étant propriétaire de 3.387 titres sur les 3.388 titres composant le capital social de la société absorbée, si la fusion se réalise, cette dernière recevra 3.387 de ses propres actions.

La société absorbante procèdera, immédiatement après l'augmentation de capital, à une réduction de capital d'un montant égal à la valeur nominale de ses propres titres qu'elle détiendra par suite de la fusion. Lesdites actions seront annulées. La différence entre la valeur d'apport desdites actions et le montant de la réduction de capital, égale à 3.980.707,23 euros, sera déduite de la prime de fusion susvisée. Le montant de la prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de la société Absorbante et sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux sera donc de 551.583,77 €. 6. Le projet de fusion a été établi sous la condition suspensive de l'approbation de l'opération par les deux sociétés participant à la fusion. La réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des assemblées générales des sociétés absorbée et absorbante, signé par leur représentant légal, constatant la réalisation des conditions suspensives (ou le cas échéant leur abandon), et la réalisation définitive de la fusion. 7. La fusion prendra juridiquement effet à l'issue de la dernière des assemblées générales appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion. La société MESA BELLA INVEST serait dissoute de plein droit, sans liquidation, et la société MESA BELLA sera subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements de la société MESA BELLA INVEST, à la date de réalisation définitive de la fusion. Toutefois, la fusion prendra effet fiscalement et comptablement, de façon rétroactive au 1er janvier 2025. Le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de Lille Métropole au nom de la société MESA BELLA et de la Société MESA BELLA INVEST, le 26 novembre 2025. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au Bodacc peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis..

